

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC

ÉFAI – 000235 – MDE 25/003/00

Informations complémentaires sur l'AU 53/00 (MDE 25/001/00 du 29 février 2000) et sa mise à jour (MDE 25/002/00 du 16 mars 2000)

Avertissement: Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées

ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer

PEINE DE MORT PAR LAPIDATION

ÉMIRATS ARABES UNIS	Kartini bint Karim, ressortissante indonésienne
----------------------------	--

Londres, le 25 avril 2000

Une cour d'appel de l'émirat de Fujairah a commué la condamnation à mort prononcée à l'encontre de Kartini bint Karim en une peine d'un an d'emprisonnement, assortie d'un arrêté d'expulsion. Celui-ci prendra effet dès la fin de sa détention.

Cette juridiction a également condamné par contumace à un an d'emprisonnement l'homme mis en cause dans l'affaire, un ressortissant indien qui a fui le pays.

En février 2000, un tribunal islamique de l'émirat avait condamné Kartini bint Karim à la peine de mort par lapidation, sur la foi de prétendus aveux d'adultère. Au cours de la procédure d'appel, toutefois, Kartini bint Karim aurait démenti avoir prononcé de tels aveux ; d'après les informations reçues, son avocat a expliqué qu'elle n'aurait pu le faire dans la mesure où elle ne maîtrise pas la langue arabe.

Ayant déjà passé dix mois en détention provisoire, Kartini bint Karim aura purgé sa peine au terme de deux mois supplémentaires.

Aucune action complémentaire n'est requise de la part du réseau des Actions urgentes. Un grand merci à tous ceux qui ont envoyé des appels en faveur de Kartini bint Karim.